



### Structures d'accueil de la petite enfance et 2<sup>e</sup> année d'école enfantine non obligatoire

- Une nouvelle loi pour garantir à chaque famille du canton la possibilité de faire accueillir son ou ses enfant(s), jusqu'à l'âge scolaire au moins, dans une crèche ou garderie offrant des prestations de qualité reconnue et des tarifs accessibles.

- Une modification de loi pour généraliser l'accès des enfants dès 4 ans à l'école enfantine gratuite et facultative.

**PAGES 2 - 6 >**

### VOTER...

Qui? Quand? Où? Comment?

**PAGE 7 >**

# Vot' info

Information aux  
citoyennes et citoyens

Chancellerie d'Etat



# Structures d'accueil de la petite enfance

## La place que nous devons accorder aux enfants...

### Question 1

Acceptez-vous la nouvelle loi sur les structures d'accueil de la petite enfance?

### Question 2

Acceptez-vous la révision de la loi sur l'école enfantine (généralisation de la possibilité d'admission des enfants dès 4 ans)?



Dessin: Emilie Oltramare

### ■ Des crèches en suffisance, l'école enfantine dès 4 ans

*Offrir à tous les enfants du canton dont les parents le souhaitent, quelle que soit leur commune de domicile, la possibilité d'obtenir:*

- *une place dans une crèche, une garderie, assurant des prestations de qualité, à des tarifs accessibles, de la naissance à l'âge scolaire au moins*
- *un accès gratuit dès l'âge de 4 ans à l'école enfantine.*

*Telle est la double proposition soumise au vote. Les deux questions sont distinctes pour des raisons juridiques, mais elles forment bien un seul et même projet cohérent, qui a été discuté et approuvé comme tel par le Grand Conseil.*

### ■ Un partenariat ouvert, une exigence de qualité

*Pour l'accueil des petits, on innove: la loi instaure un partenariat Etat - communes - parents, d'emblée ouvert à d'autres intéressés, entreprises ou associations par exemple. Les communes doivent planifier les besoins et assurer la mise à disposition d'un nombre adéquat de places d'accueil pour enfants de l'âge de 6 semaines à celui de la scolarité. Elles peuvent au besoin se regrouper. Toutes les structures d'accueil (crèches, garderies communales ou privées) pourront être reconnues, mais devront répondre à des normes précises de qualité et de quantité dans leurs prestations. Elles factureront celles-ci aux communes, qui les refactureront aux parents, selon un barème harmonisé, allégé par les subventions publiques. L'Etat assumera une part des charges de personnel, assurera la formation de ce dernier et contrôlera les normes de qualité.*

*Pour l'école enfantine, on étend ce qui a fait ses preuves: partout une 2<sup>e</sup> année de préscolarité, dès 4 ans, comme la pratiquent déjà plusieurs communes et presque tous les autres cantons romands.*

### ■ Aucune obligation, seulement des possibilités de choix!

*Aucune obligation, seulement des possibilités, des choix, des solutions répondant aux besoins et convictions de chacun et de chacune! La fréquentation des crèches comme des écoles enfantines reste absolument facultative. Les crèches seront financièrement abordables, l'école enfantine reste gratuite. Un bon coup de pouce aux familles. Elles en ont bien besoin.*

### Signe des temps

Notre société évolue. Environnement de plus en plus complexe posant de nouvelles exigences à tous niveaux. Structures et modes de vie des familles modifiés, diversifiés. Attributions, perspectives et aspirations des hommes et des femmes tendant à s'égaliser. Par choix ou par obligation, concilier activités professionnelles et domestiques, éducation des enfants notamment, est de plus en plus un impératif et un défi acrobatique. On peut apprécier différemment cette évolution. Mais elle existe, elle crée des besoins que l'Etat, notre collectivité neuchâteloise, ne peuvent ignorer et auxquels ils doivent répondre, dans l'intérêt de notre équilibre social. La nécessité de développer les structures d'accueil extrafamilial des petits enfants s'inscrit dans ce cadre.

### Objectif qualité

Le canton a pris en la matière un retard qui pénalise tout le monde: enfants, parents, entreprises... Les crèches ou garderies, communales ou privées, fonctionnant en horaire continu n'offrent actuellement que 1265 places, et seules 415 répondent aux normes voulues en matière de qualité des prestations. Le besoin, et l'objectif (d'ici à 5 ans), est d'en offrir 2000, toutes conformes aux critères qualitatifs (effectifs de personnel formé, niveau de la formation...). Sans «étatisation», mais en exploitant les synergies. Sous la responsabilité des communes, avec l'aide de l'Etat, toutes les structures publiques ou pri-

vées répondant aux normes pourront être intégrées et subventionnées.

La généralisation de la 2<sup>e</sup> année d'école enfantine, gratuite et facultative, est une mesure complémentaire logique, qui met aussi Neuchâtel au diapason romand dans ce domaine.

### Large consensus

Le double projet a obtenu des appuis dans tous les groupes politiques. Il répondait d'ailleurs à des interventions parlementaires de plusieurs d'entre eux, ainsi qu'au travail préparatoire du Conseil de la famille et de l'égalité. Il a été approuvé par 80% des communes ayant répondu à la consultation (93% de la population cantonale). C'est dire que cette amélioration des conditions d'accueil de la petite enfance et ce renforcement de la préscolarisation sont reconnus d'intérêt général.

### Bon pour les enfants...

Les enfants y trouveront un complément précieux au milieu familial; des rythmes, des règles, des relations avec d'autres adultes et enfants, contribuant à leur développement; l'agrément et la sécurité d'être vraiment entourés, pas simplement «casés»; des chances de dépistage d'éventuels problèmes affectifs ou de santé; des possibilités de compenser des inégalités découlant de l'origine et/ou du niveau social.

### ...pour les parents...

Pour les parents, hommes et femmes, seuls ou en couple, c'est une solution à

nombre de problèmes pratiques et financiers; la possibilité de choix de vies plus clairs, de meilleures chances d'épanouissement personnel et professionnel. Autant d'avantages pouvant avoir d'excellentes répercussions sur le climat familial, donc sur la qualité de la relation avec leur(s) enfant(s).

### ...pour l'économie...

Pour les entreprises établies dans le canton, c'est une aide au recrutement, sur place comme de l'extérieur; un meilleur accès aux compétences existantes, notamment féminines, une compétitivité renforcée.

### ...pour la collectivité

Pour la collectivité dans son ensemble, investir dans la qualité d'encadrement de la petite enfance, c'est autant de problèmes et de coûts évités ultérieurement avec les écoliers, les adolescents, les adultes, notamment grâce à un dépistage plus précoce des problèmes mais aussi, tout simplement, à de meilleures conditions d'équilibre, d'épanouissement individuel. Permettre aux parents, hommes et femmes, de se réaliser professionnellement, c'est aussi rentabiliser l'important investissement consenti en formation. Et c'est enfin un appui solide à la promotion économique.

### Coûts raisonnables

Globalement, quand ce double projet déploiera pleinement ses effets, d'ici à 5 ans, il entraînera une charge annuelle estimée à environ 8 millions de

francs (Mfr) pour l'Etat, 20 Mfr pour les 62 communes et 12 Mfr pour les parents, qui paieront l'accueil en crèches selon un barème communal, en fonction de leur revenu. Des montants très raisonnables par rapport à l'importance des enjeux, et à l'ensemble des charges de formation et de politique sociale. Et plus que compensés par les recettes supplémentaires ou les économies qu'ils favorisent à d'autres niveaux: impôts, prestations sociales, etc.

### Souplesse, évolution

La loi s'en tient aux principes, les modalités d'application seront encore précisées. D'ores et déjà, le canton a intégré au système l'association des Mamans de jour, reconnue d'utilité publique, qui assure 70'000 heures annuelles de garde à leur domicile. Un mandat de prestations lui sera confié, qui lui assurera un appui matériel en échange de conditions qualitatives.

Une prochaine étape, déjà envisagée, consistera à mieux harmoniser les horaires scolaires et professionnels.

Dernier canton romand à empoigner le problème, Neuchâtel, profitant de l'expérience des autres, le fait donc de manière exemplaire, notamment au niveau de la souplesse du système, qui reste ouvert à l'évolution.

**> Page suivante:  
Des réponses à  
quelques questions**

# Gare aux idées fausses!

## Réponses à quelques questions...

**? Un parent au foyer sera-t-il obligé d'inscrire son enfant dans une crèche?**

• Non, bien entendu! Pour tous les parents, qu'ils travaillent ou non, faire accueillir son ou ses enfant(s) dans une crèche sera un choix, une possibilité, mais jamais une obligation.

**? Et l'école enfantine, est-elle un passage obligé?**

• Absolument pas! Elle reste gratuite et facultative. Mais l'expérience montre que c'est une excellente transition vers la scolarité obligatoire.

**? Les parents devront-ils forcément s'adresser à une crèche de leur commune de domicile?**

• Non. Le choix de la crèche restera libre. Les crèches reconnues devront accueillir les enfants domiciliés dans n'importe quelle commune du canton. Cas échéant, elles enverront leur facture à la commune de domicile des parents, auxquels celle-ci refacturera le prix de pension selon son propre barème, tenant compte du revenu et des éventuels autres enfants.

**? Si un enfant fréquente une crèche privée moins chère qu'une crèche communale, devra-t-il en changer?**

• Pas du tout. Mais il y a deux possibilités: soit cette crèche répond aux normes lui permettant d'être subventionnée, et ses tarifs doivent être adaptés au barème communal; soit

elle ne répond pas à ces normes, ou ne souhaite pas de subventions, et rien ne change.

**? Les crèches prennent-elles également les enfants en charge pour le repas de midi?**

• Oui. Les crèches reconnues devront fonctionner en horaire continu, au moins 12h par jour.

**? Peut-on inscrire son enfant dans une crèche seulement quelques demi-journées par semaine?**

• Oui. Mais on doit convenir de l'horaire avec la direction.

**? Un enfant qui va à l'école enfantine pourra-t-il continuer à fréquenter la crèche en dehors des heures d'école?**

• Oui. Les crèches accueilleront les enfants au moins jusqu'à l'âge de la scolarité obligatoire.

**? Mélangerait-on les enfants de 4 et 5 ans dans les classes enfantines?**

• Dans certaines communes, il est possible que les enfants de 4 ans soient intégrés à temps partiel dans les classes des élèves de 5 ans. Ils auraient alors des activités adaptées à leur âge.

**? L'année supplémentaire d'école enfantine va-t-elle modifier les programmes préscolaires actuels?**

• Non. Cette année supplémentaire aura son programme spécifique, différent de celui des 5 ans.

## Voter: qui? quand? où? comment?

Ont le droit de prendre part à cette votation cantonale les Suisses et les Suissesses âgés de 18 ans révolus et domiciliés dans le canton.

### Droit de vote

Chaque ayant-droit reçoit à son domicile, avant le scrutin, son matériel de vote, envoyé par sa commune: bulletin(s) et enveloppe(s) de vote, enveloppe de transmission, feuille de réexpédition.

### Matériel de vote

Chacun et chacune peut utiliser son matériel (strictement personnel) pour voter par correspondance: remplir le/les bulletins, le(s) glisser dans l'enveloppe de vote correspondante, coller celle-ci et l'introduire dans l'enveloppe de transmission portant l'adresse de la commune de domicile et affranchie «port payé». Glisser alors la feuille de réexpédition dans l'enveloppe de transmission, de manière à ce que l'adresse personnelle soit visible dans la fenêtre. Apposer enfin sur l'enveloppe de transmission sa signature et sa date de naissance. Poster assez tôt (courrier B!) pour une réception avant le vendredi soir.

### Vote par correspondance

On peut aussi se rendre avec son matériel au bureau de vote désigné par sa commune, et ouvert le dimanche de 10h au moins à 12h. Y faire timbrer l'enveloppe de vote par un membre du bureau, puis la glisser dans l'urne.

### Vote au bureau de vote

Les électeurs et électrices âgés, malades ou handicapés, empêchés de se rendre au bureau de vote, peuvent faire recueillir leur vote à domicile par deux membres au moins du bureau. La demande doit en être faite avant le dimanche à 11 h.

### Vote à domicile

#### **Davantage de détails? - A votre disposition!**

Les deux objets soumis au vote ont été traités en détail dans un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil. Ce document est disponible sur le site internet [www.ne.ch](http://www.ne.ch). Vous pouvez aussi l'obtenir gratuitement à la chancellerie d'Etat, Château, 2001 Neuchâtel, tél. 032/889 60 20.

# Vot' info

Chancellerie d'Etat



Information aux  
citoyennes et citoyens  
Votation cantonale du  
10 juin 2001

[www.ne.ch](http://www.ne.ch)

## Deux questions sur la place que nous accordons aux enfants

### Structures d'accueil de la petite enfance

Acceptez-vous la nouvelle loi sur les structures d'accueil de la petite enfance?

C'est la première question à laquelle vous devez répondre.

Cette loi pose le principe que chaque famille du canton, quels que soient son domicile et sa situation, ait la possibilité de faire accueillir son ou ses enfant(s) dans un lieu (crèche, garderie, ...) offrant des prestations de qualité reconnue et à un coût supportable. Elle instaure, pour y parvenir, un partenariat entre Etat, communes et parents, ouvert également à d'autres intéressés.

### Deux ans d'école infantine

Acceptez-vous la révision de la loi sur l'école infantine, instituant dans tout le canton l'accès des enfants dès 4 ans à l'école infantine gratuite et non obligatoire?

Etroitement complémentaire de la première, cette seconde mesure généralise une école infantine de 2 ans déjà pratiquée dans la plupart des autres cantons ainsi que dans quelques communes du canton et qui a largement fait preuve de son utilité pour les enfants comme pour les familles.

*Ce document d'information est distribué par la Poste à toutes les électrices et tous les électeurs du canton de Neuchâtel, avec le matériel de vote.*

Dans ces pages, vous trouvez une présentation résumée des sujets, ainsi que les indications nécessaires à la façon de voter, aux moments où vous pouvez le faire.

Pour leur part, vos représentants et représentantes au Grand Conseil ont voté:

Structures d'accueil

**OUI**

par 80 voix contre 21

Ecole infantine dès 4 ans

**OUI**

par 70 voix contre 22